

Seul le contenu non personnalisé est affiché dans le PDF.

# Piloter sa carrière avec le Conseil en évolution professionnelle (CEP)

Pas si simple de monter un projet de formation, d'évolution, de transition ou de reconversion professionnelle. Le Conseil en évolution professionnelle vous aide à y voir plus clair et à élaborer un plan d'action adapté grâce à un accompagnement individualisé. AKTO vous explique tout.

< RETOUR Accueil / Piloter sa carrière avec le Conseil en évolution professionnelle (CEP)

Mise à jour : 08/12/2020 A+ A-

## Qu'est-ce que le Conseil en évolution professionnelle ?

### Un dispositif d'accompagnement gratuit

Le Conseil en évolution professionnelle (CEP) est un **dispositif d'accompagnement gratuit, confidentiel et personnalisé**, accessible partout en France à toute personne souhaitant faire le point sur sa situation et ses projets professionnels (article [L6111-6](#) du Code du travail).

Grâce au CEP vous pouvez :

- ✓ faire le point sur vos compétences ;
- ✓ monter un projet de formation ;
- ✓ trouver le métier qui vous convient ;
- ✓ être accompagné dans vos recherches

Cette prestation est délivrée par **des organismes habilités** par l'État ou France Compétences (pour les opérateurs régionaux qui accompagnent les actifs en emploi), **différents selon le type de publics** : salariés, indépendants, demandeurs d'emploi, personnes en situation de handicap. Il existe deux niveaux de conseil en fonction des besoins des bénéficiaires (voir plus bas pour le détail).

### Qui finance le CEP ?

Le CEP est notamment financé par la contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance » ([CUFPA](#)) dont sont redevables toutes les entreprises. **Les bénéficiaires n'ont absolument rien à payer.**

## Qui est concerné par le CEP ?

La démarche concerne **tous les actifs**, quels que soient leur statut, leur contrat de travail, leur âge et leur qualification, sans condition :

- ✓ salariés du secteur privé ;
- ✓ salariés du secteur public (fonctionnaires, titulaires, contractuels ou vacataires) ;
- ✓ demandeurs d'emploi ;
- ✓ apprentis, stagiaires rémunérés ;
- ✓ jeunes sortis du système scolaire sans qualification, ni diplôme ;
- ✓ travailleurs indépendants, artisans, professions libérales, auto-entrepreneurs.

**À noter** : Le CEP est également ouvert aux étudiants et retraités lorsqu'ils occupent ou recherchent un emploi.

## Quel est l'objectif du CEP ?

Le Conseil en évolution professionnelle vous aide à **être acteur de votre parcours professionnel** et à sécuriser celui-ci. Ce service vous donne l'occasion de **prendre du recul sur vos compétences** et **d'exprimer vos besoins et aspirations**, afin de **faire les bons choix** pour la suite de votre carrière. Le cas échéant, le CEP vous accompagne dans l'élaboration, la formalisation et la mise en œuvre d'une stratégie qui peut, selon votre situation, viser :

- ✓ l'insertion ;
- ✓ l'évolution professionnelle ;
- ✓ le développement des compétences ;
- ✓ la certification professionnelle ;
- ✓ la mobilité interne ou externe ;
- ✓ la reconversion ou la transition professionnelle ;
- ✓ la reprise ou la création d'activité.

## Qui prend l'initiative ?

Solliciter une prestation de Conseil en évolution professionnelle relève d'une **démarche individuelle**. Si vous êtes salarié, vous n'êtes donc pas tenu d'en informer votre employeur (si, par la suite, vous souhaitez vous former pendant le temps de travail pour mener à bien votre projet professionnel, vous devrez obtenir son autorisation préalable).

En revanche, **votre employeur doit, à l'occasion de l'entretien professionnel, vous informer** de la possibilité de recourir au CEP.

Entrer dans une démarche CEP peut vous être utile :

- ① **en amont de l'entretien professionnel**, pour vous préparer à ce rendez-vous bisannuel et être en capacité d'échanger avec votre manager/responsable RH sur vos compétences, vos besoins de formation, l'utilisation de votre compte personnel de formation (CPF) ou encore un projet de mobilité professionnelle en lien avec les besoins de l'entreprise ;
- ② **après l'entretien professionnel**, afin de faire le point sur vos possibilités d'évolution, les formations ou les dispositifs à mobiliser : bilan de compétences, Validation des acquis de l'expérience (VAE), CPF, CPF de transition (qui permet à tout salarié de financer un projet individuel de reconversion reposant sur une formation certifiante) ;
- ③ **à tout moment**, dès lors que :
  - ✓ vous vous posez des questions sur la suite de votre parcours (en période de transition professionnelle, au retour d'un congé de longue durée, en cas de difficultés à évoluer dans votre entreprise, après une perte d'emploi, etc.) ;
  - ✓ vous envisagez un **bilan de compétences** ;
  - ✓ vous souhaitez **optimiser l'utilisation de votre CPF** ;
  - ✓ vous avez, d'une manière générale, **besoin d'être accompagné ou conforté dans un projet** de formation, d'évolution ou de reconversion.

## Comment se déroule la prestation de Conseil en évolution professionnelle ?

### Quelle est la durée du CEP ?

La prestation est **adaptée à chaque bénéficiaire** et ne comporte **pas de durée normée**, chaque CEP étant individualisé. Toutefois, elle est **généralement délivrée en quelques heures, en un ou plusieurs entretiens en présentiel avec un conseiller** (selon les circonstances, l'entretien peut être mené à distance, par téléphone ou visioconférence).

**Vous pouvez interrompre la démarche de CEP à tout moment** pour éventuellement la reprendre plus tard. Ainsi, vos besoins et le rythme d'avancement dans votre projet sont respectés. C'est la raison pour laquelle **la durée de votre accompagnement n'est pas limitée dans le temps**.



### Bon à savoir

La délivrance du CEP se déroule **hors temps de travail** (les opérateurs prestataires proposent souvent des horaires adaptés). Un accord de branche ou d'entreprise peut toutefois prévoir les conditions dans lesquelles elle peut s'effectuer sur le temps de travail.

### Quelles sont les étapes du CEP ?

La prestation se déroule en 2 étapes. Mais elles ne sont pas toutes les deux systématiquement mises en œuvre. Tout dépend de votre souhait, de vos besoins, de votre degré d'autonomie et de la maturation de votre projet.

#### Le premier niveau de conseil

Il s'agit d'un accueil individualisé qui vous permet :

- ① d'exprimer votre demande ;
- ② de comprendre les objectifs et les modalités de délivrance du Conseil en évolution professionnelle ;
- ③ d'accéder à un premier niveau d'information individualisé et adapté à votre besoin pour :
  - ✓ mieux appréhender votre environnement professionnel et l'évolution des métiers sur le territoire (situation de l'emploi, des métiers concernés, des qualifications ou formations requises, prise en compte de l'émergence des nouvelles filières...);
  - ✓ identifier les démarches possibles (formations, prestations, services, aides, etc.) ainsi que les acteurs susceptibles de les appuyer.

À l'issue de cette étape, vous disposez d'un **état des lieux**, partagé avec votre conseiller CEP, **de votre demande et de votre besoin**. Cet état des lieux doit **vous éclairer sur les suites à donner** à votre démarche (et éventuellement assurer une continuité avec le second niveau de prestation).

#### Le second niveau de conseil

Durant cette étape, vous bénéficiez d'un accompagnement personnalisé pour **affiner votre demande**, caractériser et préciser vos besoins et vos priorités en matière d'évolution professionnelle, **formaliser et mettre en œuvre votre projet**.

Ce second niveau vous permet plus précisément :

- ① d'accéder à une **information personnalisée** et lisible sur le marché de l'emploi, **les formations envisageables**, les certifications existantes, les acteurs de l'écosystème qui vous intéresse, **les financements mobilisables**, et toute autre information utile à l'élaboration et à la mise en œuvre de votre projet ;
- ② d'être accompagné dans la **construction du plan d'action** pour votre projet d'évolution professionnelle. La définition du plan d'action doit également permettre de préciser :
  - ✓ les dispositifs et prestations à mobiliser, notamment le recours à des actions complémentaires ;
  - ✓ les démarches personnelles à effectuer et, le cas échéant, l'appui méthodologique qu'elles nécessitent ;
  - ✓ le plan de financement ;
  - ✓ un calendrier prévisionnel.

#### Une synthèse

Le Conseil en évolution professionnelle donne lieu à l'élaboration d'un **document de synthèse** qui récapitule :

- ✓ les services dont vous avez bénéficié et la **description de votre projet d'évolution professionnelle** ;
- ✓ **la ou les stratégies envisagées** pour le mettre en œuvre et le plan d'action lié (incluant le parcours de développement des compétences projeté).

**À noter :** Le document de synthèse du premier niveau de conseil peut notamment préciser la demande du bénéficiaire, la clarification de son besoin, le type d'informations qui lui ont été délivrées, sa décision de poursuivre ou non l'accompagnement et, le cas échéant, son orientation vers l'opérateur le plus pertinent pour délivrer le conseil.

### Bon à savoir

Lorsque la mise en œuvre du projet nécessite le recours à des **prestations complémentaires** (formation, [bilan de compétences](#), [VAE](#), ou encore des **prestations d'accompagnement, d'information et de conseil** dispensées aux créateurs ou repreneurs d'entreprises...), l'opérateur :

- ✓ **identifie les prestataires et financeurs potentiels**, y compris dans le cas d'un projet de formation mobilisant le [CPE](#) ;
- ✓ s'assure de la mobilisation des aides humaines et techniques et des compensations pour les personnes en situation de handicap ;
- ✓ s'assure que les prestataires envisagés satisfont aux critères de qualité (article [R6316-1](#) du Code du travail) ;
- ✓ vérifie les critères d'éligibilité et les conditions de recevabilité financières ;
- ✓ a un **rôle d'intermédiation**, si le bénéficiaire en exprime le besoin, avec les prestataires et les financeurs afin d'assurer la couverture entière du coût de l'action projetée ou de diminuer le reste à charge pour le bénéficiaire.

En outre, si le bénéficiaire le souhaite, l'accompagnement par l'opérateur du Conseil en évolution professionnelle peut se poursuivre pendant le déroulement et à l'issue de la prestation.

### La confidentialité des échanges avec le conseiller

Les opérateurs du CEP doivent respecter plusieurs **principes essentiels**, parmi lesquels :

- ✓ la **confidentialité** : ils ne peuvent divulguer des informations personnelles qu'à la Caisse des dépôts et consignations ainsi qu'aux organismes financeurs (en application des dispositions de [l'article L 6353-10 du Code du travail](#)) ;
- ✓ l'**impartialité** : les opérateurs ne doivent pas porter de jugement sur le bénéficiaire et son projet.

## Comment contacter un CEP ?

Vous devez vous adresser à l'opérateur qui correspond à votre situation :

- ✓ depuis le 1er janvier 2020, un **opérateur régional désigné pour 4 ans par France Compétences si vous êtes salarié ou indépendant** (hors agents publics qui peuvent bénéficier de l'accompagnement des réseaux de Conseillers mobilité carrière ou CMC déployés par les ministères). Pour le trouver, vous avez le site <https://mon-cep.org/> ;
- ✓ **l'Association pour l'emploi des cadres (Apec)**, si vous êtes cadre en activité ou en recherche d'emploi ;
- ✓ **Pôle emploi**, si vous êtes demandeur d'emploi ;
- ✓ **la Mission locale de votre territoire**, si vous avez moins de 26 ans et que vous n'êtes pas inscrit à Pôle emploi ;
- ✓ **Cap emploi**, si vous êtes en situation de handicap.

Des **conseillers de proximité** sont disponibles partout en France et dans les **régions et territoires ultramarins**. Pour trouver votre conseiller selon votre situation et votre localisation, rendez-vous sur le site :

Trouver mon conseiller ✓

### Bruno & le PTP | #MMM S2 : E8

Episode réalisé en partenariat avec Transition Pro IDF.  
Le PTP (et non le BTP !) c'est le Projet de Transition Professionnelle. Si comme Bruno, vous sentez comme une envie de reconversion, c'est le dispositif qu'il vous faut ! Le PTP permet à tout salarié, au cours de sa vie professionnelle, de suivre à son initiative et à titre individuel une formation longue en vue de changer de métier ou de profession.  
Attention : ce dispositif est accessible sous condition d'ancienneté et pour faire une formation certifiante, éligible au Compte Personnel de Formation (CPF) (avec maintien du salaire pendant la formation).

Voir les autres épisodes ✓

